



RECENSEMENT DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La Municipalité invite tous les propriétaires de chiens à transmettre à l'administration communale, **toute acquisition, cession, décès, mutation d'ici au 31 mars 2018**, par le biais d'un e-mail (admin@corcelles-le-jorat.ch) ou lors de votre prochain passage au bureau communal.

Nous vous rappelons que celui ou celle qui acquiert un chien doit s'annoncer également à la banque de données nationales **AMICUS**. Par ailleurs, chaque chien doit être identifiable au moyen d'une puce électronique :

- au plus tard trois mois après sa naissance ;
- dans tous les cas avant d'être cédé à un tiers par le détenteur ;
- lors de l'importation en Suisse, un rendez-vous chez un vétérinaire suisse pour un contrôle et les vaccins, est obligatoire.

Toute modification doit être annoncée dans les 15 jours par le détenteur à AMICUS.

Merci par avance de votre collaboration.